

Guide des déchets

Je trie

Le geste
qui
compte!



pays d'oise
d'HALATTE
communauté de communes

Recyclage rime avec tri sélectif ...

Si nous jetions tous nos déchets dans la seule et même poubelle, il serait impossible de les recycler.

En moyenne, **67%** du contenu de la poubelle ordures ménagères est **recyclable** ou **compostable**.



Recommandations au quotidien

- Présenter son bac la poignée vers la route
- S'assurer qu'il soit visible
- Ne pas tasser les déchets dans le bac
- Ne pas déposer de sacs supplémentaires au pied des bornes enterrées ou sur le bac
- Les bacs qui présentent des erreurs de tri ou non pucés ne sont pas collectés
- Après la collecte, rentrer son bac le plus tôt possible
- Le bac doit être maintenu en bon état de propreté
- Sortir le bac la veille du ramassage à partir de 19h pour les collectes s'effectuant le matin et avant 12h pour les collectes de l'après midi

2



Je suis
en papier 100%
recyclé !

Sommaire

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)	pages 4 à 5
Ordures ménagères	pages 6 à 7
Tri sélectif : emballages et papiers... ..	pages 8 à 9
Les colonnes enterrées	page 10
Le gaspillage alimentaire	page 11
Les déchets du jardin	pages 12 à 13
Les vêtements	page 14
Le verre	page 15
Les médicaments	page 16
Les piles et les ampoules	page 17
Les encombrants	page 18
La recyclerie	page 19
Déchetteries	pages 20 et 21
Les déchets d'équipements électriques et électroniques	page 22
Le devenir des déchets dans la nature	page 23

TEOMI : La Taxe d'Enlèvement des Ordures



1
Chaque bac est équipé d'une puce électronique, attribuée à un foyer



2
Les capteurs du camion identifient et enregistrent les données



4
Elles sont ensuite envoyées aux services fiscaux

Comment est-elle calculée ?

Elle se compose d'une part fixe, qui diffère de maison en maison et d'une part incitative qui est calculée en fonction :

- de la taille du bac des ordures ménagères
- du nombre de levées sur l'année précédente.

A quoi correspond la base ?

La base d'imposition de la taxe foncière est égale à la **valeur locative cadastrale*** diminuée d'un abattement de 50%.

*La **valeur locative cadastrale** correspond à un loyer annuel théorique auquel pourrait prétendre le propriétaire.

Ménagères Incitative



3

Les données sont transmises à la CCPOH



5

Le montant de la TEOMI apparaîtra sur votre taxe foncière

5

Et si je suis locataire ?

Le montant de la TEOMI est facturé sur la taxe foncière de chaque propriétaire. Cette taxe peut être demandée aux locataires.

La base fiscale est réévaluée chaque année par le gouvernement



Base foncière x
taux en vigueur

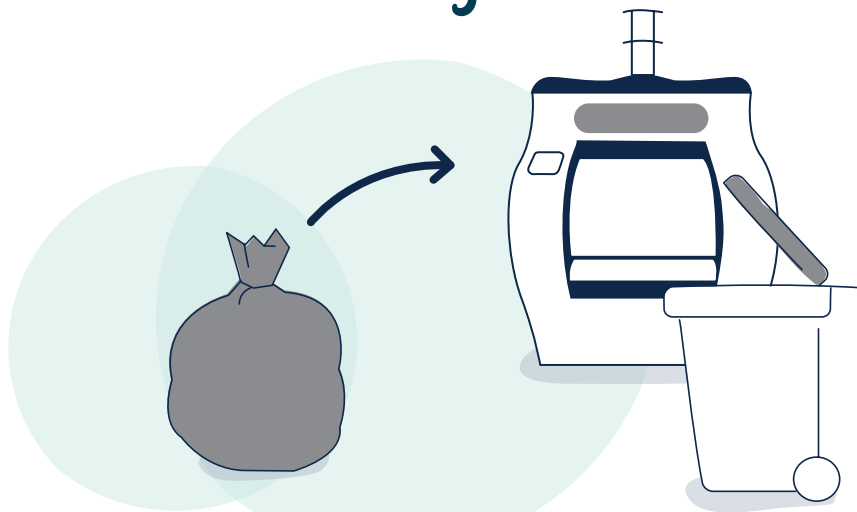
+

Nombre de levée
du bac x tarif à la levée

=

Cotisation

Les ordures ménagères



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Tous les objets qui ne sont pas des emballages sont à mettre avec les ordures ménagères.

Liste non exhaustive : masques, rasoirs, cotons, essuie-tout, balayures, vaisselles cassées, vaisselles jetables, couches, gants jetables, serviettes hygiéniques, bouchons en liège, restes alimentaires, lingettes, litières d'animaux, porcelaine, jouets, passoires, brosse à dent, cintres.

Vos déchets sont transportés au centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul.

Le saviez-vous ?

La majeure partie des déchets fermentescibles (épluchures, restes de repas, marc de café...) de votre poubelle peuvent être **compostés** !



Votre communauté de communes vous soutien avec l'achat d'un composteur et un bio-seau !

Un bac adapté à chaque famille

1
personne
par foyer



Levée :
2.52€

2 à 3
personnes
par foyer



Levée :
3.78 €

4
personnes
ou plus par
foyer



Levée :
5.04€

6 personnes
ou plus par
foyer



Levée :
7.56€

Commerces, entreprises
et habitat collectifs



Levée :
13.86€

Plus d'informations :
secretariat-env@ccpoh.fr

N° Vert 0 800 60 70 01
APPEL GRATUIT

Le tri sélectif

Le tri + simple LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

Sur le territoire de la CCPOH, deux modes de collecte existent :

- la collecte en porte à porte via des poubelles à roulette
- l'apport volontaire dans les bornes



**À jeter ?
À trier ?**
POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI GUIDE DUTRI



CITEO
Donnez ensemble une nouvelle vie à vos produits.

SMDO
Votre service environnemental de valorisation de déchets.

Quel que soit le mode, le tri est à mettre en vrac et sans sac.

- Les gros cartons sont à apporter en déchetterie
- Ne pas imbriquer un emballage dans un autre car la séparation technique est impossible à réaliser : ces matières ne pourront pas être recyclées !

Un doute sur le tri d'un déchet ?

<https://www.consignesdetri.fr/>

disponible également en application smartphone !



LES EMBALLAGES

EN PLASTIQUE



EN MÉTAL



EN PAPIER ET EN CARTON



LES PAPIERS



Les déchets sont transportés au centre de tri de Villers-Saint-Paul où ils sont séparés en 20 matières distinctes. Ensuite, les matières collectées entament une seconde vie, où elles sont vendues à des recycleurs locaux, nationaux (80%) ou européens.

Les barquettes et boîtes en polypropylène

→boîte de chocolat en poudre, barquette de beurre sont transformées en partie dans l'Oise, mais aussi dans des usines en Allemagne pour une utilisation similaire.

Le carton

Il est récupéré par des usines locales dans l'Aisne et à Rouen. Les fibres y sont malaxées, essorées, séchées et pressées, jusqu'à obtenir de la feuille de papier qui est enroulée en grosse bobine.

Le papier blanc

Il part à Saint-Just-en-Chaussée ou dans l'Aisne. Il servira à fabriquer du nouveau papier. Les briques alimentaires partent dans les Vosges pour être recyclées et servir à la production de papier toilette ou essuie-tout.

Les plastiques PET (polytéréphthalate d'éthylène)

→bouteilles plastiques sont envoyés dans différentes usines en France selon leur type. Elles sont ensuite broyées pour former des paillettes de plastiques afin de produire de nouvelles bouteilles, des textiles polaires ou divers objets.

Le plastique PEHD

→flacons de shampoing, bidon de lessive plus opaque ou rigide, il sont expédiés en Bourgogne. Il peuvent servir à produire des arrosoirs, des flacons, des sièges autos ou encore des renforts de chaussures.

Les films plastiques

→sacs, emballages des packs d'eau sont envoyés dans la Marne afin d'être transformés en granulés pour servir à la fabrication de sacs poubelle.

Le polystyrène

Il part en Allemagne où il est broyé puis compacté. Les résidus pourront être utilisés pour la fabrication de panneaux d'isolation ou d'objet comme des pots de fleurs ou des cintres.

Les métaux comme l'acier

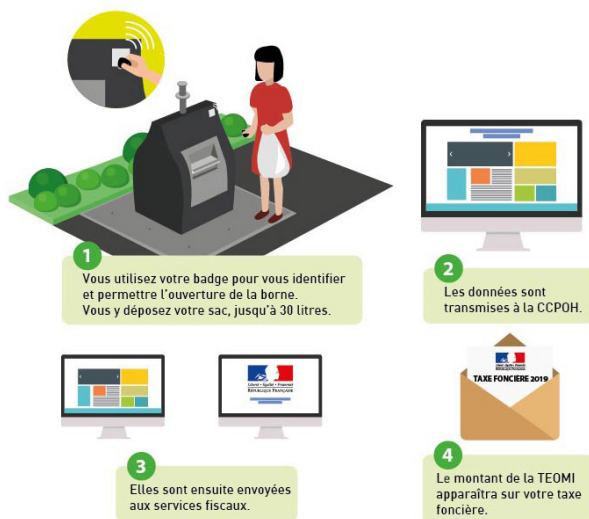
→canettes, boites de conserve partent à Dunkerque ou dans les Pyrénées Atlantiques.

L'aluminium

→aérosols, capsules de café sont envoyés en Allemagne. L'aluminium est broyé, fondu, puis transformé en plaques, bobines, barres ou fils pour servir à la production de nouveaux produits.

Une colonne enterrée

comment ça marche ?



Une colonne enterrée est une cuve enfouie, recouverte d'une plateforme piétonnière au centre de laquelle se dresse un tambour pour recueillir vos ordures ménagères.

Sur notre territoire, le dispositif de collecte des déchets par colonnes enterrées concerne les périmètres suivants :

Pont-Sainte-Maxence :

- quartier Saultemont
- quai de La Pêcheurie
- quartier Les Terriers
- quartier Lopofa
- quartier Fond Robin

Rieux :

- place Claude Monnet

Conseils pour éviter le gaspillage alimentaire

● Utiliser une liste de courses, faire attention aux dates de péremption, ne pas acheter en trop grosses quantités

● Cuisiner avec les restes alimentaires, rendez-vous sur certains sites internet comme :

www.quefaireavec.com

www.toogoodtogo.com/fr/blog/recette-anti-gaspi-restes

www.cuisineaz.com/recettes-anti-gaspi-p153

● Consommer local pour réduire l'empreinte carbone et réduire les risques de gaspillage



L'écoconsommation

des gestes simples !

- j'achète en vrac
- je privilégie les produits écolabellisés
- je limite les emballages
- j'achète des éco-recharges
- j'utilise mon cabas
- j'inscris « stop pub » sur ma boîte aux lettres
- j'utilise des piles rechargeables,
- je limite mes impressions papier
- je répare ou je fais réparer
- j'emprunte ou je loue
- je donne, je vends au lieu de jeter

Les déchets du jardin



Le compostage

Le compostage participe à la réduction des déchets.

La communauté de communes vous accompagne en vous proposant la vente de composteurs à prix réduit.

Ainsi, vous pouvez valoriser vous-même vos déchets de jardin (feuilles, petits branchages...) et de cuisine (épluchures, marcs de café) !

Les déchets végétaux

Une collecte est organisée par la communauté de communes.

Vous pouvez consulter le calendrier de collecte annuel, disponible sur le magazine **Notre Pays** et sur notre site

www.ccpoh.fr

En cas de flux plus important, la déchetterie accueille vos déchets verts.

Renseignement et réservation au :

0 800 60 70 01
gratuit fixe et mobile
secretariat-env@ccpoh.fr



Je ne brûle plus

mes déchets verts

Le paillage



Le paillage peut être utilisé partout dans le jardin avec des tontes de pelouses, des feuilles mortes, des copeaux de bois.

Comment ? Avec le végétal choisi, couvrir le sol du jardin, massifs, parterre de fleurs, arbustes.

Avantages : limiter l'arrosage, éviter le désherbage, créer un lieu propice aux insectes et favoriser la croissance de vos végétaux !



Le mulching



Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe, qui permet une fertilisation naturelle de la pelouse. Votre pelouse sera plus belle car plus dense, plus verte et vous n'aurez plus besoin de stocker les sacs ! Il est possible d'équiper n'importe quelle tondeuse d'un « kit » mulching.

Les bonnes pratiques :

- Limiter les arrosages
- Éviter le désherbage chimique
- Éviter le phénomène de battance
- Créer un lieu propice aux insectes utiles
- Améliorer la structure du sol
- Conserver des fruits et légumes propres
- Améliorer la croissance et la santé de vos végétaux
- Favoriser la vie microbienne de votre sol

Les vêtements

Des bornes sont disponibles sur l'ensemble du territoire afin de donner une seconde vie à vos vêtements, linges de maison, chaussures ou encore petite maroquinerie.

Comment ça marche ?

- Les vêtements doivent être propres
- Les chaussures doivent être attachées par paire
- Tout doit être placé dans un sac bien fermé pour éviter que les textiles soient mouillés par les intempéries

Grâce à vos dons, les textiles sont acheminés vers des centres de tri :

- Les textiles utilisables en l'état sont revendus à bas prix dans des friperies ou destinés à l'export.
- Les textiles qui ne peuvent plus être portés sont recyclés dans le cadre de la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie ou pour l'isolation des habitations.
- La matière non valorisée partira en valorisation énergétique.

14

LE RELAIS



Le verre

Le verre est à déposer dans les bornes à verre présentes sur tout le territoire de la CCPOH.

Le verre sera transporté et recyclé dans l'Aisne.

- Les contenants doivent être vides
- Les déposer en vrac
- Pas besoin de les laver
- Je signale à la CCPOH lorsqu'une borne est pleine
- Ne pas déposer de déchets à côté des bornes

Le dépôt de déchets ou d'objets au pied d'un point d'apport volontaire est considéré comme un **dépôt sauvage** et peut faire l'objet de poursuites pénales (article L541-5 du code de l'environnement).



Le verre
est recyclable
à l'infini !



Autorisé dans la borne

- Les bouteilles en verre (alcool, huile, vinaigre, boissons...)
- Les pots et bocaux en verre (yaourt, confiture, cornichons...)

Non autorisé dans la borne

Les verres culinaires et spéciaux (vaisselles, parebrises, écrans, ampoules, miroirs, vitrocéramique, terre cuite...) ne sont pas à déposer dans les bornes.

Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle des contenants en verre et détériorent la qualité de production lors du recyclage. Ils sont donc à emmener à la déchetterie.

Les Médicaments

Tous les emballages contenant encore des médicaments périmés ou non utilisés sont à rapporter en **pharmacie**.

- Identifier les médicaments : comprimés, pommades, crèmes et gels, sirops, ampoules...
- Séparer l'emballage et la notice des médicaments

Toutes les informations utiles sur :

www.cyclamed.org

Cyclamed est une association qui valorise les médicaments apportés en pharmacie. Elle est agréée par les pouvoirs publics et a pour mission de **collecter** et **valoriser** les médicaments non utilisés à usage humain, périmés ou non.

Les seringues usagées font partie des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI). Ils ne doivent pas être déposés dans les containers de déchets ménagers, ni de déchets recyclables. Les pharmacies remettent **gratuitement** une boîte pour y déposer les aiguilles.

Toutes les informations utiles sur :

<https://www.dastri.fr/>



Les piles et les ampoules

Les piles



Les piles contiennent divers métaux lourds reconnus pour être extrêmement toxiques. Une fois usagées, elles sont considérées comme des déchets dangereux et doivent être triées et déposées dans les **collecteurs**.

Vous pouvez déposer vos piles usagées dans divers points de collecte présents dans certains magasins ou en déchetterie.

📍 Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous ici :

<https://www.corepile.fr/carte-des-points-de-collecte/>

Astuce

Utiliser des piles rechargeables qui ont une durée de vie plus longue afin de réduire le volume de déchets dangereux

Les ampoules



Les ampoules sont elles aussi considérées comme des déchets dangereux et doivent être triées et déposées dans les collecteurs disponibles en magasins.

📍 Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous ici :

<https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>



Les encombrants

Votre collectivité organise une collecte sur rendez-vous gratuitement.

Les déchets acceptés :

Canapé, table, chaise, banc, lit, matelas, sommier, palette, planche, ferraille, mobilier de jardin, vélo...



Les déchets refusés :

Déchets électriques et électroniques, carrelage, placo, ciment, pot de peinture et solvant, batterie, pneumatique, jante, carton, déchets verts, textile et linge de maison, sac d'ordures ménagères...



18

Renseignement et réservation
obligatoire au :
0 800 60 70 01
gratuit fixe et mobile
secretariat-env@ccpoh.fr



La recyclerie



Qu'est-ce qu'une recyclerie ?



Comme son nom l'indique, c'est un lieu où l'on recycle d'anciens objets. Ils sont récupérés, réparés, mis en valeur pour être revendus. On y trouve des meubles, de l'électroménager, de la décoration, des livres, des outils ou encore des vêtements pour des sommes dérisoires.

La recyclerie permet d'une part la réinsertion sociale et d'une seconde part la protection de l'environnement grâce à la seconde vie des objets.

VOTRE LIEU DE VENTE ET DE DÉPÔTS D'OBJETS

- Magasin ouvert du mardi au samedi de 10h à 17h, fermé le jeudi matin.
- Dépôts possibles du mardi au samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Ramassage chez les particuliers sur rendez-vous au :

03 60 46 80 08

- Service de décapage avec une aérogommeuse pour décaper les meubles, outillages, objets, volets, mobilier de jardin en bois.

Demandez un devis personnalisé !

Sud Oise Recyclerie

ZA du Marais Sec
rue du pont de la brèche
Villers-Saint-Paul
Renseignement au
03.60.46.80.08
accueil.sor@gmail.com

 Sud Oise Recyclerie

Déchetteries



VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

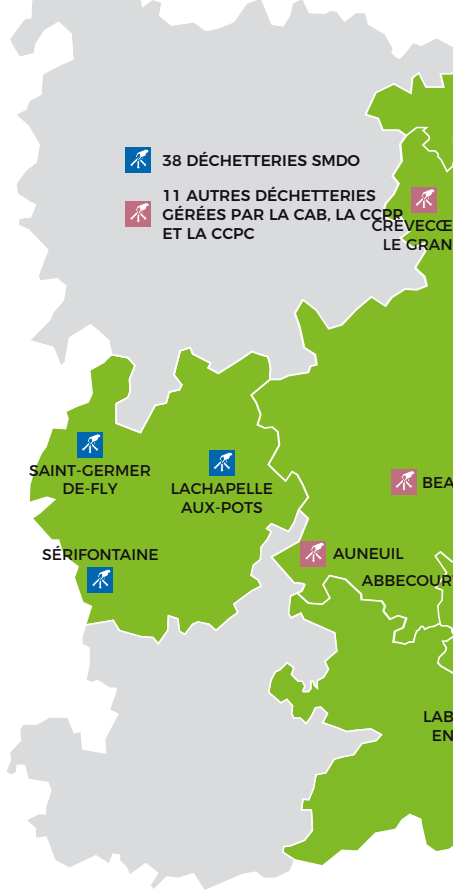
Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) gère les 51 déchetteries présentes sur le territoire de l'Oise. L'accès est autorisé sous présentation d'une carte d'accès personnelle, dont vous pouvez faire la demande sur le site

www.smdoise.fr

Les déchetteries sont ouvertes du mardi au samedi de 9h à 12h puis de 14h à 18h, le dimanche de 9h à 12h.

Pour tout renseignement, appel gratuit au

0 800 60 20 02



Vous pouvez déposer les déchets suivants :



CARTONS

Cartons épais vides, pliés et secs



ENCOMBRANTS

Déchets divers polystyrènes, fenêtres



MÉTAUX

Fer, cuivre, zinc, aluminium, plomb, cuivre...



DÉBLAIS / GRAVATS

Gravats, tuiles, briques



BOIS

Bois non traité : palettes, caquettes



AMEUBLEMENT

Literie, meubles, chaises



PAPIERS

Papiers administratifs



DÉCHETS VERTS

Tontes, feuilles, tailles



PILES ET ACCUMULATEURS

Piles rondes, plates



RADIOGRAPHIES



HUILES DE VIDANGE



TEXTILES
CHAUSSURES

Linge de maison,
textiles d'habillement
et chaussures



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)

Déchets toxiques : peintures,
vernys, solvants, produits
phytosanitaires, acides



VERRES



CARTOUCHES ENCRE



LAMPES



HUILES DE FRITURES



DEEE

Appareils électriques
et électroniques, lampes
basse consommation

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Matériel audiovisuel, informatique : 3 possibilités pour s'en débarrasser :

ordinateurs, imprimantes, télécopieurs, écrans de télévision, caméras, tablettes tactiles...

Gros électroménagers :

lave-linge, sèche-linge, réfrigérateurs, lave-vaisselle, gazinières, plaques de cuisson, fours, congélateurs, climatiseurs...

Petits appareils :

grille-pain, jouets électriques, cafetières, bouilloires, micro-ondes, aspirateurs, sèche-cheveux, taille-haies, perceuses, téléphones, brosses à dents électriques...

● Le « 1 pour 1 » en magasin :

Les distributeurs doivent vous proposer une solution de reprise gratuite « 1 pour 1 ». Lors de l'achat d'un appareil neuf, y compris dans le cas de la vente à distance, les distributeurs sont tenus de reprendre vos anciens appareils gratuitement.

● La recyclerie :

Dépôt à la recyclerie de Villiers-Saint-Paul (voir p.19)

● La déchetterie :

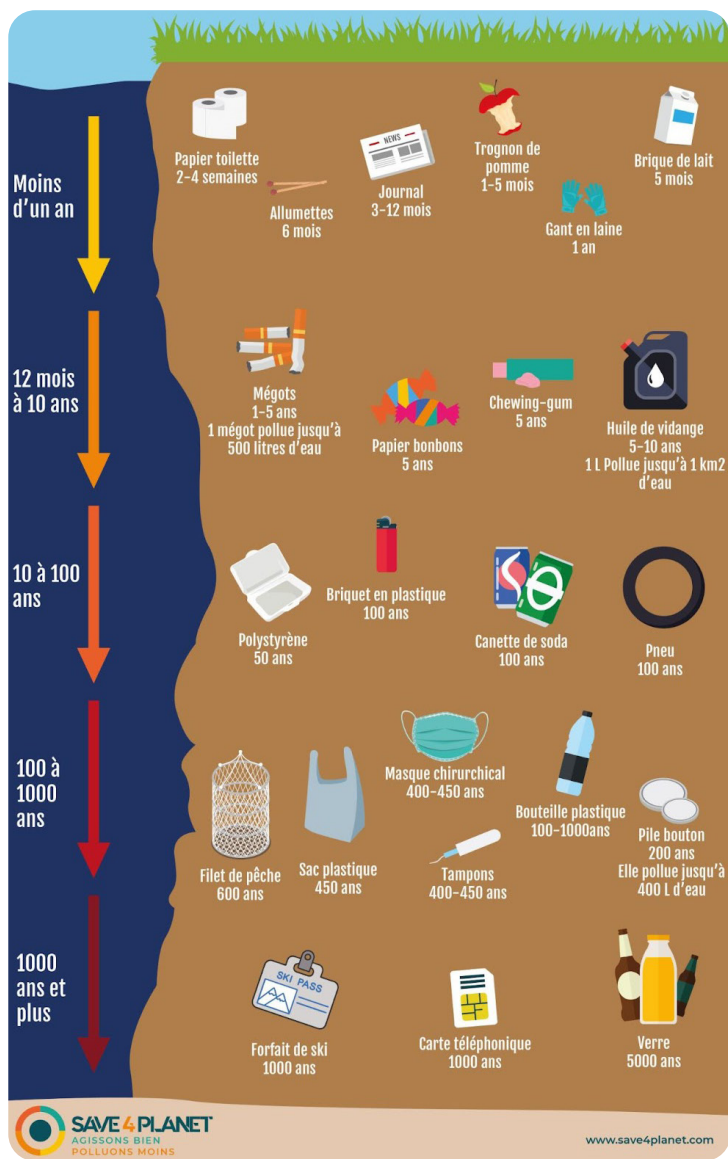
Dans chaque déchetterie du SMDO, un local spécifique permet de stocker temporairement les appareils électriques et/ou électroniques, avant prise en charge par la filière dédiée.



Le devenir des déchets dans la nature

Jetés dans la nature, les déchets peuvent mettre des milliers d'années avant de se décomposer. Ensemble, avec des gestes simples, nous pouvons aider à rendre la nature plus belle pour les générations futures...

A vous de jouer !



Contacts utiles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Service Environnement

1 rue d'Halatte 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

Téléphone : 0 800 60 70 01 Gratuit depuis un poste fixe et mobile

Email : secretariat-env@ccpoh.fr - Site : www.ccpoh.fr



ANGICOURT BAZICOURT BEAUREPAIRE BRENOUILLE CINQUEUX
LES AGEUX MONCEAUX PONT-SAINTE-MAXENCE PONTPOINT
RHUIS RIEUX ROBERVAL SACY-LE-PETIT SACY-LE-GRAND
SAINT-MARTIN-LONGUEAU VERNEUIL-EN-HALATTE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

